



1, Place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tel : 03 89 25 00 13  
Fax : 03 89 08 03 11  
✉ mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE DU MAIRE n° 60/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU les articles 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales;
- VU les articles R 441-29 à R 411-32 du Code de la Route;
- VU la demande présentée par Monsieur Gilles HARTMANN, Président du Vélo-Club SUNDGOVIA ALTKIRCH en date du 23 mai 2019.

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement du Grand Prix de Dannemarie de règlementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes

**ARRETE**

**Article 1er : La circulation dans la rue du bassin, dans le sens Wolfersdorf direction Dannemarie sera interdite le dimanche 02 juin 2019 de 9 heures à 18 heures.**

Les véhicules seront déviés par les organisateurs et une signalisation sera mise en place par eux.

**Article 2 : La circulation entre le 4 rue de Cernay et le 2 rue St Léonard sera interrompue durant les départs et arrivées des coureurs cyclistes du Grand Prix de Dannemarie, ainsi qu'à chacun de leur passage.**

**Article 3 : Les stationnements de la zone bleue, sur le parking central de la Place de l'Hôtel de Ville ainsi que ce se trouvant entre les numéros 10 et 16 Place de l'Hôtel de Ville seront interdits du samedi 01 juin à 17 heures jusqu'au dimanche 02 juin 2019 à 20 heures.**

**Les stationnements depuis le 10 rue de Cernay jusqu'au 4 rue St Léonard** seront interdits le dimanche 02 juin de 07 heures à 20 heures.

**Article 4 :** Les véhicules de secours et des membres de l'organisation sont autorisés à circuler et à stationner dans les rues et parkings cités dans le présent arrêté.

**Article 5 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire - par les soins des organisateurs.

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- La Sous-Préfecture d'Altkirch
- L'Agence Territoriale Routière d'Altkirch
- Le Pétitionnaire

A Dannemarie, le 27 mai 2019.

Le Maire :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text 'Le Maire :'. The signature is somewhat stylized and difficult to decipher.